



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – ENLÈVEMENT DE MATÉRIEL BANCAIRE
RUE DU PRÉ**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 009

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise DISTRITEC DIJON, 37 Boulevard de Beaubourg 21000 DIJON,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'enlèvement d'un matériel bancaire à la banque CIC au n°43 rue du Pré, le **lundi 27 janvier 2025 de 8h30 à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Au droit du n°43 rue du Pré :

- Le stationnement d'un PL de 19t est autorisé sur le trottoir et la circulation des piétons est déviée.

Devant le n°40 rue du Pré :

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements afin de permettre la déviation de la circulation

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux règlementaires mise en place par l'entreprise DISTRITEC Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue du Pré : 0,80 euros/m²/jour :

Emprise PL (12 m x 2,55 m) = 30,6 m²

30,6 m² x 0,80 euros = 24,48 euros

3 places de stationnement (2,5 m x 5 m) = 37,50 m²

37,5 m² x 0,80 euros = 30 euros

30 euros + 24,48 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **63,48 euros**

Total à payer : 63,48 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise DISTRITEC, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 14 janvier 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET